

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 9 février 2026.

Présents : Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Mélody QUET, Grégory MAURIN,

Absent : Sylvestre VINCENT, Nicole TEISSIER, Pierre MORATI, Valérie BLANC (pouvoir donné à M ARGILIER)

Secrétaire de Séance : Christine DOUTRES

Secrétaire de Mairie : Chantal PRIVAT

➤ **Vote du poste de secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le secrétaire de séance : Mme Doutres est désignée secrétaire de la séance de ce Conseil Municipal du 9 février 2026.

➤ **Ordre du jour.**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2026.
- Compte rendu des réunions diverses.
- Information : Compte rendu du recensement 2025.
- Motion AMF : Finances et Libertés locales.
- Délibération : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 48.
- Délibération : Convention du centre de gestion : Conseil et ingénierie en prévention des risques professionnels.
- Délibération : Mise en place d'un congé pour enfant malade pour les agents de la commune.
- Délibération : Modification des statuts communautaires.
- Délibération : Approbation du rapport CLECT 2025.
- Délibération : SDEE – Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables au réseau REVEO.
- Délibération : Adressage rues de la Commune.
- Information : Planning des présences au bureau de vote pour les élections municipales.
- Questions diverses.

➤ **Approbation du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

Vote : Pour 7/7

➤ **Information : le point 7 : délibération pour la mise en place d'un congé pour enfant malade ne pourra pas être mis au vote.**

Cette délibération doit être prise après accord du CST. Le CST n'a pas encore renvoyé son accord. Cette délibération sera reportée à un autre conseil Municipal.

Vote : Pour 7/7

➤ **Compte-rendu des réunions diverses.**

- Syndicat Mixte Lozère numérique.
- SIVU de l'eau de la Can de l'Hospitalet.
- Communauté de Communes : Bureau communautaire, débat d'orientation budgétaire et conseil communautaire.

- Vœux de la Mairie de Vébron.
- SMESL.
- Lozère ingénierie pour premier rendez-vous avec le remplaçant de M Chassang : M. Martin
 - a. Deux voiries dégradées par les intempéries : Rue Lou Sourel estimé à 71 000 €.
 - b. Rue de La Panissières (embranchement vers l'Isolette et le Panissière) : 543 000 €.

Il est proposé de faire faire d'autres devis avec des entreprises différentes.

- La Mairie a demandé la reconnaissance de catastrophe naturelle en préfecture pour les biens assurés (privés et communaux) et un dossier a été fait pour les biens non assurables de la commune auprès de l'état pour avoir une dotation pour évènement climatiques. Les dégâts sur les voiries pourraient entrer dans le cadre du deuxième dossier.

Pour le moment, la Mairie n'a reçu retour sur ces demandes.

Il est fait une remarque sur le manque de suivi de Lozère ingénierie et le manque de professionnalisme des entreprises choisies pour les travaux de voirie. Un courrier sera fait afin d'en informer Lozère Ingénierie.

➤ Compte rendu du recensement.

Pour information, 225 habitants et 1 population comptée à part (personne ayant une résidence familiale sur la commune mais résidant sur une autre : moyen ou long séjour dans un établissement de santé, communauté religieuses ou caserne et établissement militaire).

Cela porte donc à 226 habitants pour la population totale.

Pas de Vote.

- **Vote : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyen d'agir des communes.**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Vébron partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vébron s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Vote de la Motion – DE-008-2026 : Pour 7/7

• **Délibération : convention d'adhésion au service de médecine de prévention.**

La convention pour la médecine préventive des agents de la commune doit être renouvelée tous les ans. Elle a pris fin au 31/12/2025. Afin de rester dans la continuité de la prestation, il est demandé de voter la nouvelle convention 2026 avec le Centre de Gestion 48.

Vote de la convention du service de médecine de prévention DE_001_2026 : Pour 7/7

• **Délibération : Convention conseil et ingénierie en prévention des risques professionnels.**

Proposition de nouvelle Convention "Conseil et ingénierie en prévention" pour la période 2026-2029 par le Centre de Gestion 48.

Dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités territoriales en matière de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a engagé, une réorganisation de son pôle Prévention.

Cette nouvelle convention, définit à la fois :

- * Les prestations comprises dans la cotisation annuelle (conseil, accompagnement DUERP, inspection de bâtiments) ;
- * Et les prestations complémentaires à la carte, disponibles sur demande (animation de journées sécurité, accompagnement des assistants de prévention, expertise technique, veille juridique mutualisée...).

- **Délibération : Modification des statuts communautaires.**

Voici les modification, ajouts et suppressions proposées dans les statuts communautaires :

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- ~~Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte~~ [suppression] ;
- Mise à disposition de personnel aux communes ~~en cohérence avec le schéma de mutualisation~~ [modification] ;
- Appui à l'ingénierie des communes-membres [ajout] ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **FONDS DE CONCOURS** : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. ~~De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune.~~ Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat. [modification].

- **Délibération approbation du rapport CLECT 2025.**

Les communes de la Communauté de Communes ont transféré certaines compétences et donc certaines charges à la communauté de communes. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres.

Les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'Attribution de Compensation :

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation** : réévaluation sur la base des charges réelles constatées dès 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS ;
- **École départementale de Musique de la Lozère** : poursuite de la réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser le montant de la contribution budgétaire communautaire, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes ;

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023 ;
 - **Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts** (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causse et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement (Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causse).
- Il est à ce sujet rappeler que **les données sur lesquelles s'appuie la CLECT** (hors révisions libres opérées depuis 2017) **sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.**

Vote du rapport CLECT 2025 – DE_004_2026 : 7/7

• **Délibération SDEE – Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au réseau REVEO.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le but de faciliter et favoriser le développement des modes de transport plus respectueux de l'environnement, la Commune souhaite procéder à l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) sur son territoire.

Il rappelle également que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a mis en place depuis 2016 un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE. Ce service vise à faciliter et favoriser le développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement sur l'ensemble du département de la Lozère, face à une offre privée qui s'avère encore insuffisante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les modalités techniques, administratives et financières proposées par le SDEE et valider les conventions correspondantes :

- La Convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la Lozère ;
- La convention de partenariat avec le SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation de cette infrastructure de recharge ;

Vote pour valider les conventions proposant les modalités administratives et financières du SDEE concernant la mise en place d'une borne IRVE sur le territoire – DE_005_2026 : 7/7

• **Délibération programme de voirie 2026.**

La Maire explique aux membres du conseil Municipal qu'un courrier a été reçu concernant l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SDEE pour la réalisation de travaux de voirie et la demande de RDV pour les décisions 2026 concernant la voirie communale.

Plusieurs points sont à noter vis-à-vis de ce groupement :

- Il y a des problèmes avec la société choisie pour la réalisation des travaux - Les travaux ne correspondant pas aux attentes.

- Est-il indispensable de passer par ce groupement : le Maire répond que le groupement permet de réaliser les appels d'offres. Si la Mairie ne souhaite pas passer par le groupement c'est à elle de faire les appels d'offres ainsi que les études préalables.
- Il est noté aussi qu'il n'est pas possible de s'opposer au choix de marché et des entreprises.
- Il est décidé : De faire un courrier au SDEE lui faisant part de nos réserves et de notre mécontentement quant aux chiffrages effectués lors des devis, et le choix d'avoir un contact direct avec l'entreprise choisie.
- Le choix est fait de rester dans le groupement afin de faciliter les démarches qui ne sont pas réalisables en mairie (appels d'offre, ingénierie...)
- Plusieurs routes sont à prévoir pour 2026, mais il est important de savoir que les projets risquent d'être modifiés en fonction des urgences dues aux éboulements qui arrivent en ce moment sur les routes de la commune, suite aux pluies de cet hiver.

Vote pour choix d'adhérer au groupement d'achat SDEE Lozère ingénierie – DE_006_2026 : 7/7

• Délibération portant l'adressage des rues de la Commune.

Solpérières :

Plusieurs noms de rues sont proposés :

- 1 route de La Cardinale (pour la première maison donnant directement sur la route de la Cardinale).
- Chemin Almir Saint Julhan (pour la voie communale n° 11 - avec les maisons numéros 2 et 4)..
- Sentier Almir Saint Julhan (qui par du chemin Almir Saint Julhan vers les maisons numéros 1 et 3).
- Allée Michel Agulhon (déjà nommée auparavant - avec les numéros 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 5b- 6 -7 et 8).
- Ancien chemin de Solpérières (avec le numéro 1).

Vote la nomination des rues de Solpérières – DE_006_2026 : 7/7

• Informations et questions diverses.

- Le planning des horaires de présence des élus le jour du vote pour les élections municipales sont les suivants :
 - o 7h30-12h00 – ARGILIER – DOUTRES – AURES.
 - o 12h00-15h00 – ARGILIER – TEISSIER – MORATI.
 - o 15h00-18h00 – QUET – MAURIN – AURES.
 - o 18h00-19h00 – L'ensemble du conseil Municipal pour le dépouillement
- Une ostéopathe se propose de venir accueillir des patients sur Vébron en tournée itinérante 1 fois par mois. La mairie propose de l'installer dans la salle des associations moyennant une participation financière qui serait de 30 euros par mois – Le projet est en cours, la personne reviendra vers nous prochainement, il sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil Municipal s'il se concrétise.
- Bilan ARS sur la qualité de l'eau de baignade : La saison 2025 a été qualifiée par l'ARS comme d'excellente qualité.
- Tournée SMESL sur le Causse : Il semblerait que les camions relevant les ordures ménagères ne passent plus aussi régulièrement sur le Causse (Gally et Villeneuve - Toutes les 3 semaines environ au lieu de toutes les semaines). Elsy ROUSSET se charge d'en voir les raisons avec le SMESL.

Le Conseil Municipal se termine à 19h05.